Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D29_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs :

Étaient absents : M. Malo PONCHEL.

Secrétaire de séance : M. Régis SIMON en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 26 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026

Délibération n° 29-2026

Objet : Vie municipale – Election des membres représentant l'Entente du Marais Blanc

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5221-1 deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Il est précisé que les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés.

Ayant entendu l'exposé,

Vu l'article L5221-2 dispose que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D29_2026-DE

établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ;

Vu la délibération n° 69-2017 du 18 septembre 2017 portant création de l' « Entente du Marais Blanc » ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont portés candidats :
- Monsieur Eric POUSSIN
- Monsieur Alexis LORET
- Monsieur Joan TOURNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE** les membres de « L'Entente du Marais Blanc » suivants :
  - **Délégués titulaires**
    - Monsieur Eric POUSSIN
    - Monsieur Alexis LORET
    - Monsieur Joan TOURNIER

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux autres communes membres de ladite entente.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site mairie-la-fresnais.fr .

Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 2 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Régis SIMON

Le Maire,
Eric POUSSIN

